

FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES

Attestation de conformité



Référence : Article A-47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013 sur le Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

ACD Groupe, par la présente, atteste que le **Fichier des Ecritures Comptables** généré par ses outils comptables est conforme aux exigences de l'Administration Fiscale.

ACD Groupe, en qualité d'éditeur, s'engage à répondre aux questions du client ou de l'administration lors d'un contrôle éventuel et à présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, tous codes, données, traitements ou documentations qui s'y rattachent.

À cet effet, vous trouverez en téléchargement dans votre **Espace Client**, sous la rubrique du produit concerné, les documents suivants :

- **A47 - Annexe technique**

L'annexe technique décrivant l'alimentation du fichier, à fournir le cas échéant à l'Administration fiscale.

- **A47 - Fiche technique ...**

Le mode opératoire pour générer ce **Fichier des Ecritures Comptables**.

- **Validation des écritures - Fiche technique ...**

Le mode opératoire pour valider les écritures comptables.

Fait à Tours, le

Éric CHOTEAU-LAURENT
Président